



## **Règlement du jeu-concours de l'accueil découverte enseignant du mercredi 12 décembre 2018 à la Cité des sciences et de l'industrie**

### **ARTICLE 1 –ORGANISATION DU JEU**

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit « Universcience », établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au R.C.S de PARIS sous le numéro B 519 587 851, dont le siège social est établi : Avenue Franklin Roosevelt 75008 PARIS

Ci-après la « société organisatrice »,

Organise sur le site de la Cité des sciences et de l'industrie, le mercredi 12 décembre 2018, un jeu gratuit par tirage au sort pour gagner 120 billets Explora permettant à 4 classes de visiter l'exposition « Microbiote, le charme discret de l'intestin » avant le 04 août 2019.

### **ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, réservé aux enseignants invités et présents à l'événement du mercredi 12 décembre 2018 à la Cité des sciences et de l'industrie entre 14h et 17h, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 –MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est réservé exclusivement aux personnes présentes sur invitation le jour de la visite mercredi 12 décembre 2018.

Le bulletin de participation sera remis dans l'urne situé à la borne d'accueil spécifique de cet événement de la Cité des sciences et de l'industrie.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse électronique.

Le tirage au sort se déroulera le jour même à cette même borne à 17h30.

#### **ARTICLE 4 –DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront contactés dans les deux jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 5 –DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 120 billets Explora d'une valeur unitaire de 4.50€ répartis pour 4 classes pour une visite scolaire effectuée avant le 04 août 2019

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 –IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel), sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 7 –DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est publié sur la page du site de la Cité des sciences et de l'industrie (<http://www.cite-sciences.fr/fr/vous-etes/enseignants/a-la-une/>) et sur l'emailing d'invitation adressé aux enseignants.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.